



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION N° 2023-55**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION ET LE  
CONTROLE DES ACCES DE LA CRECHE VELINE & DU GROUPE SCOLAIRE  
LES AIRES**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1.27 "de demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou à d'autres Collectivités Territoriales, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable",

Vu le dispositif du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide aux équipements de sécurité publique.

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique, peut subventionner les travaux et équipements permettant le contrôle des accès et la prévention contre les intrusions.

Considérant que la Commune de Gardanne a pour projet de sécuriser ses bâtiments publics et dans une première phase le groupe scolaire des Aires et la crèche Veline ne comptines.

Considérant le projet dans sa première phase est estimé à un montant total de 36 211 € HT (43 453 € TTC)

Ces acquisitions devront être réalisées dans les trois ans à compter de la délibération du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

**DECIDE**

**Article 1**

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention pour solliciter une subvention de 28 969 € HT auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide aux équipements de sécurité publique selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Sécurité Publique	80 %	28 969 €	34 763 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	20 %	7 242 €	8 691 €
		100 %	36 211 €	43 453 €

### **Article 2**

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

### **Article 3**

Le montant de ces dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

### **Article 4**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

### **Article 5**

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

### **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par retour gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

### **Article 7**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 27 avril 2023**

**Par délégation du Conseil Municipal**

**Le Maire,**



**Hervé GRANIER**

Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le :